

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 22 mai 2025

N° CP-2025-4-6-1

N° **applicatif** 11847

6^{ème} **Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

Service consulté

SUBVENTIONS AU TITRE DU SCHEMA ALSACIEN DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Résumé : Le Schéma alsacien des enseignements artistiques 2025-2029, adopté lors de la séance plénière du 21 octobre 2024, s'inscrit dans le cadre d'une compétence obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace. Véritable outil structurant d'aménagement culturel du territoire, il vise à garantir un accès équitable, de proximité et de qualité à l'enseignement artistique (musique, danse, théâtre) sur l'ensemble du territoire alsacien.

A ce jour, le réseau alsacien se structure autour de 3 conservatoires, 151 établissements d'enseignement artistique, 1 200 enseignants et près de 34 400 élèves sur l'ensemble du territoire.

Le présent rapport propose d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux 154 établissements d'enseignement artistique pour l'année 2025 pour un montant total de 1 782 241 €.

Le Schéma alsacien des enseignements artistiques 2025-2029, adopté lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 (délibération n°CD-2024-3-6-1), s'inscrit dans le cadre d'une compétence obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace. Il constitue un **outil structurant d'aménagement culturel du territoire**, visant à garantir un accès équitable, de proximité et de qualité à l'enseignement artistique (musique, danse, théâtre) sur l'ensemble du territoire alsacien.

Ce nouveau schéma revêt une **dimension politique forte** : il affirme la volonté de la Collectivité d'inscrire les établissements d'enseignement artistique dans une **logique de service public local**, pleinement intégrés aux dynamiques sociales, éducatives et culturelles de leur territoire. L'ambition est double : soutenir la transmission artistique dans

toutes ses formes, et renforcer le rôle des écoles comme lieux de vie, de lien social et d'engagement citoyen.

Ce cadre renouvelé repose sur trois principes fondamentaux :

- **L'exigence**, en matière de qualité pédagogique, de qualification des enseignants, et de respect des obligations légales ;
- **La cohérence**, par l'instauration d'un référentiel commun de calcul des subventions, garantissant une équité de traitement entre les structures ;
- **L'incitation**, à travers des dispositifs financiers valorisant la coordination pédagogique, l'action culturelle territoriale et la coopération intercommunale.

Le schéma 2025-2029 répond aussi à un **enjeu stratégique de structuration du réseau** des établissements : il vise à mutualiser les ressources, favoriser l'innovation dans les formats pédagogiques et encourager la mise en réseau des acteurs culturels. Il traduit la volonté de la Collectivité de passer d'un rôle de financeur à celui de **partenaire actif**, en accompagnant techniquement et pédagogiquement les écoles via des conventions.

Le conventionnement avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est une **opportunité stratégique** pour les établissements d'enseignement artistique. Il renforce leur **reconnaissance institutionnelle** et les **intègre dans un réseau structuré**. Ce partenariat leur permet de gagner en visibilité auprès des collectivités, en rappelant leur mission de service public.

Avec un soutien budgétaire renforcé, de 430 000 € lissé sur 3 ans entre 2025 et 2027, la Collectivité européenne d'Alsace entend conforter son engagement en faveur de l'accès à la culture pour tous, tout en affirmant une vision ambitieuse et inclusive de l'enseignement artistique. Ce schéma marque ainsi une étape déterminante dans la mise en œuvre d'une politique de développement culturel local, cohérente, innovante et au service des territoires.

Le réseau du Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques (SAEA) 2025 - 2029

Le réseau alsacien se structure autour de 3 conservatoires, 151 établissements d'enseignements artistiques (dont le Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Louis) et touche 34 433 élèves. Ces structures, associatives et publiques, ont sollicité l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de leur projet pédagogique ou artistique et culturel en 2025.

1) Les Conservatoires classés fédérateurs et rayonnants

Les conservatoires dispensent un enseignement initial et supérieur dans les disciplines de la musique, de la danse et du théâtre et mettent en œuvre des missions spécifiques de ressources et de réseau du fait de leur classement par l'Etat.

Dans ce cadre, malgré un contexte budgétaire contraint, il est proposé de maintenir un soutien forfaitaire attribué aux 3 Conservatoires alsaciens visant à amplifier la présence artistique sur le territoire et soutenir les dynamiques pédagogiques.

a. Le Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg

La Ville de Strasbourg a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour le soutien au fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement de son conservatoire en 2025. Il est proposé de maintenir le montant alloué les années précédentes à hauteur de 37 000 €.

b. Les Conservatoires à rayonnement départemental de Colmar et Mulhouse

Les Villes de Colmar et Mulhouse ont sollicité la continuité du partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour le soutien au fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement de leur conservatoire.

Pour l'année 2025, cette aide s'élève à 224 000 €, répartis comme suit :

- 112 000 € à la Ville de Colmar,
- 112 000 € à la Ville de Mulhouse.

2) Les établissements d'enseignement artistique/structures de musique, de danse et de théâtre

Dans le cadre du nouveau Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques, les propositions de subventions répondent à des règles de calcul automatique, basées sur une part dynamique liée à l'activité, à une part forfaitaire liée à des missions (le référentiel détaillé est joint en annexe 7 du présent rapport).

Pour garantir l'égalité d'accès à l'enseignement artistique, Collectivité européenne d'Alsace adopte une politique de soutien renforcé aux territoires les moins densément peuplés. En effet, la faible densité d'élèves, le manque de transports en commun et les difficultés de recrutement d'enseignants compliquent l'accès à l'offre artistique dans ces zones. Pour y remédier, un coefficient de majoration, basé sur l'indice de densité des intercommunalités (INSEE 2020), est appliqué afin d'augmenter les subventions accordées aux établissements implantés en zones rurales.

Pour les écoles de musique

- Une subvention pour les élèves de 6 à 21 ans engagés dans un cursus en pédagogie individuelle et/ou de groupe avec une progressivité au fil de l'apprentissage,
- Une subvention attribuée aux cours collectifs d'éveil et d'initiation composés d'au moins 4 élèves âgés de 4 à 6 ans,
- Une subvention attribuée aux cours de pratiques collectives (hors éveil et initiation) composés d'au moins 4 élèves âgés de 6 à 21 ans.

Pour les écoles de danse et de théâtre

- Une subvention attribuée aux cours collectifs d'éveil et d'initiation composés d'au moins 4 élèves âgés de 4 à 6 ans,
- Une subvention attribuée aux cours/ateliers dispensés aux élèves de 6 à 21 ans et selon la qualification des enseignants.

Pour l'ensemble des structures

- Un **forfait pédagogique** lié à la présence d'un directeur ou d'un coordinateur pédagogique rémunéré,
- Un **forfait action culturelle** basé sur les différentes actions développées au sein de l'établissement (programmation de manifestations, partenariats...)

Un **forfait de coopération intercommunale** est réservé aux 40 écoles relais désignées dans le schéma afin de garantir une qualité de service de proximité et d'assurer ainsi l'égal accès pour l'ensemble des habitants du territoire.

Les dispositions du Schéma prévoient que les écoles associatives doivent justifier d'une subvention communale ou intercommunale et que l'aide de la Collectivité ne pourra excéder celle de la collectivité ou du groupement siège.

Dans ce cadre, le versement de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace sera conditionné à la réception de l'attestation de la ou des collectivités concernées précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année en cours.

Un accompagnement progressif pour les établissements :

- Un mécanisme de prime de compensation est mis en place pour la durée du schéma afin de limiter la diminution de la subvention à 500 € maximum pour les écoles impactées par le nouveau référentiel de calcul.
- A l'inverse, les fortes hausses de subventions de certains établissements seront lissées sur 3 ans pour atteindre leur valeur cible en 2027.

Le montant total des subventions à verser aux 154 établissements soutenus au titre du Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques s'élève à 1 782 241 €, répartis comme suit :

- Conservatoires : 261 000 €
- Etablissements d'enseignement artistique : 1 521 241 €

Le détail de cette ventilation par territoire est présenté en annexe 1 jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

Au titre du Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques (SAEA) 2025-2029

- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2025 pour un montant total de 1 782 241 € conformément à l'annexe 1 jointe au présent rapport et selon la répartition suivante :
 - 37 000 € à la ville de Strasbourg pour le fonctionnement de son conservatoire ;
 - 112 000 € à la ville de Colmar pour le fonctionnement de son conservatoire ;
 - 112 000 € à la ville de Mulhouse pour le fonctionnement de son conservatoire ;
 - 1 521 241 € aux 151 structures d'enseignement de Musique, Danse et Théâtre ;
- De conditionner le versement de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace à la réception de l'attestation de la ou des collectivités concernées, précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année en cours, conformément aux dispositions du Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques 2025-2029,
- D'approuver les conventions financières à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Villes de Colmar et Mulhouse pour la réalisation des projets artistiques et culturels 2025 de leurs conservatoires, jointes en annexes 2 et 3 au présent rapport et de m'autoriser à les signer,
- D'approuver les conventions financières pour l'année 2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Ecole de Musique de Sélestat, l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg et l'Ecole Artistique de Thann-Cernay jointes respectivement en annexes 4, 5 et 6 au présent rapport et de m'autoriser à les signer,
- De préciser que les subventions en faveur des établissements qui ne sont pas signataires d'une convention financière feront l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P167</i>	<i>O004</i>	<i>P167E01</i>	<i>T100</i>	<i>(1233) 65-657348-311</i>	<i>261 000 €</i>
<i>P167</i>	<i>O003</i>	<i>P167E01</i>	<i>T100</i>	<i>(1234) 65-65748-311</i>	<i>819 197 €</i>
<i>P167</i>	<i>O003</i>	<i>P167E01</i>	<i>T100</i>	<i>(1233) 65-657348-311</i>	<i>590 301 €</i>
<i>P167</i>	<i>O003</i>	<i>P167E01</i>	<i>T100</i>	<i>(1242) 65-657358-311</i>	<i>111 743 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>1 782 241 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.